



D.I.C.R.I.M.

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs à DOMAGNÉ)

Mars 2013

Mairie de Domagné

8 allée Saint Pierre – 35113 DOMAGNÉ

☎ 02-99-00-01-19

☎ 02-99-00-04-24

mairie@domagne.fr

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| Edito | P.3 |
| Liste des destinataires | P.4 |
| Introduction | P.5 |
| ▪ Définition du Risque Majeur | |
| ▪ L'Information préventive | |
| Les risques sur la commune de Domagné | P.6 |
| ▪ Les risques naturels : | |
| - Tempête | P.8 |
| - Séisme | P.11 |
| - Rupture barrages / digues | P.13 |
| ▪ Les risques technologiques : | |
| - Transport de Matières Dangereuses | P.16 |
| ▪ Les risques sanitaires : | |
| - Pandémie | P.22 |
| - Grand froid | P.24 |
| - Canicule | P.25 |
| ▪ Les autres risques : | |
| - Intoxication au monoxyde de carbone | P.27 |
| - Inondation | P.27 |
| - Feu de forêt | P.28 |
| - Explosion | P.30 |
| - Risque aérien | P.35 |
| - Risque nucléaire | P.35 |
| - Accident/Blocage sur la RN157 | P.37 |
| - Accident/Blocage sur la LGV | P.37 |

« PRÉVENIR POUR MIEUX AGIR ... »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Domagné est l'une des préoccupations de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire aux mieux les conséquences de ces risques.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous invite à prendre connaissance des dossiers d'information et des plans mentionnés dans les pages qui suivent, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Bernard Renou

LISTE DES DESTINATAIRES

Le DICRIM a été transmis aux destinataires suivants :

- Mr le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Direction du Cabinet, Sécurité Civile – RENNES
- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
2 rue du Moulin de Joué – RENNES
- Sapeurs Pompiers
ZA de la Fontenelle – DOMAGNÉ
- Gendarmerie de Châteaubourg
67 rue de Paris – CHATEAUBOURG
- Gendarmerie de Châteaugiron
16 bd Pierre et Julien Gourdel – CHATEAUGIRON
- Météo France
27 Rue Jules Vallès – ST JACQUES DE LA LANDE

INTRODUCTION



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un évènement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.



Fig. 1 : l'aléa

Fig.2 : les enjeux

Fig. 3 : le risque majeur

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique
- **les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage ...
- **les risques de transports** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques
- **les risques sanitaires** (pandémie, épidémie, intoxication alimentaire ...)

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une importante gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement



L'information préventive

Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en France par l'article 3 du décret n°90-918 du 11 octobre 1990 :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. » Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent DICRIM s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter ce document tenu à disposition en mairie.

LES RISQUES MAJEURS SUR DOMAGNÉ

La commune de Domagné est soumise à différents risques majeurs qui sont répertoriés au sein du D.D.R.M. 35 (Document Départemental sur les Risques Majeurs) (édition 2010) :

- Tempête
- Séisme
- Transport de matières dangereuses (TMD) par gazoduc
- Rupture de barrages et digues
- Risque sanitaire (canicule, pandémie grippale ...)



DOSSIER DEPARTEMENTAL sur LES RISQUES MAJEURS



D.D.R.M.
Édition 2010



Mesures de prévention et de protection

Mesures de prévention

Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de signaler en mairie notamment les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. Dès le déclenchement par Météo France d'une alerte orage ou tempête, chaque citoyen doit limiter ses sorties et doit rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés par le vent.

Mesures de protection

Météo France diffuse des bulletins d'alerte météo. Dès leurs diffusions, le service interministériel de défense et de protection civile informe le Préfet qui fait transmettre l'alerte au maire par l'intermédiaire de l'automate GALA. Les services publics EDF, GDF et France Telecom prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens.

Le Préfet n'assume la direction des opérations que si l'ampleur de la situation l'exige.

Ainsi, il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête.

Le Risque "Tempête"

 **QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

 **PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS**

➤ AVANT ◁

⌘ PREVOIR



- ↳ Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés,
- ↳ Gagner un abri,
- ↳ Rentrer le bétail et le matériel,
- ↳ S'éloigner du bord de la mer, annuler les sorties en mer,
- ↳ Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette,
- ↳ Vérifier l'état des fermetures et de la toiture,

⌘ S'INFORMER



- ↳ S'informer du niveau d'alerte (www.meteo.fr, 0 802 68 02 35, 3615 météo),
- ↳ Écouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde – France Inter GO – 1852 m. ou France Bleue Armorique FM 103.1.

➤ PENDANT ◁

⌘ S'INFORMER



- ↳ S'informer du niveau d'alerte (www.meteo.fr, 0 892 68 02 35, 3615 météo), des messages météo sur les médias (T.V., radios...), des consignes des autorités.



⌘ MAITRISER

- ↳ Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement.

➤ APRES ◁

⌘ EVALUER LES DANGERS ET AGIR



- ↳ Réparer ce peut l'être sommairement (toiture notamment...), couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- ↳ Ne pas toucher les câbles tombés à terre.

2) Le Risque sismique

↳ Définition

Un séisme ou tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre.

Le séisme génère des vibrations importantes du sol, qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée.

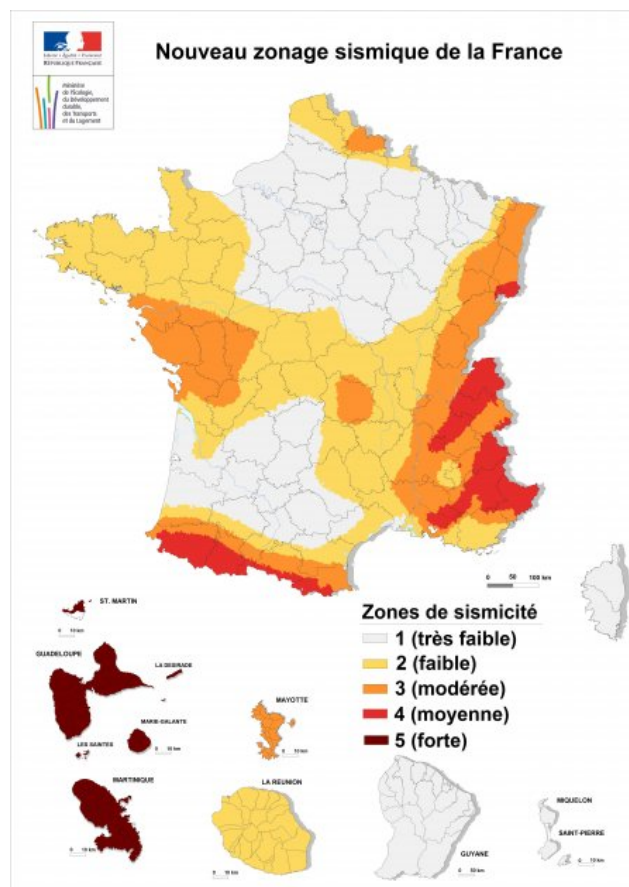
↳ Quels sont les risques de séisme sur la commune ?

Un zonage sismique de la France selon 5 zones a ainsi été élaboré.

Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

La commune de Domagné, comme toutes celles du département d'Ille-et-Vilaine, est classée en zone de sismicité faible (zone2).



Néanmoins, en près d'1 siècle, la Bretagne a connu une soixantaine de séismes. Le dernier, dont l'épicentre était situé à Hennebont (Morbihan), date du 30 septembre 2002. Son intensité a atteint une magnitude de 5,4.

↳ Les consignes de sécurité

Le Risque "Sismique"

 **QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

 **PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS**

▷ AVANT ◁



Le tremblement de terre est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

↳ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

▷ PENDANT ◁



- ↳ Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets,
- ↳ Dans la rue, s'éloigner des constructions,
- ↳ À l'intérieur, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur ; s'éloigner des fenêtres,
- ↳ Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets (mobilier, débris...) sont dangereuses,
- ↳ Au volant : rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber.



▷ APRES ◁



COUPURE D'URGENCE



- ↳ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre – France Inter GO – 1852 m. ou France Bleue Armorique FM 103.1,
- ↳ Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- ↳ Évacuer l'immeuble. Ne pas utiliser l'ascenseur : il peut y avoir des coupures de courant et de nouvelles secousses peuvent se produire,
- ↳ Emporter ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio portable,
- ↳ Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber,
- ↳ Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours,
- ↳ Ne pas toucher aux câbles tombés à terre,
- ↳ Évaluer les dégâts et les dangers.

3)Le Risque Rupture de barrages / digues

↳ Définition

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies ...

↳ Quels sont les risques de rupture de barrage/digue sur la commune ?

Il existe quelques plans d'eau sur la commune.

La DDTM d'Ille-et-Vilaine a réalisé, au cours de l'année 2011, une visite des plans d'eau les plus importants.

En effet, au titre du décret du 11/12/2007 portant sur la sécurité des ouvrages hydrauliques, les ouvrages faisant office de barrage sur les plans d'eau doivent être recensés et faire l'objet d'un classement.

L'objectif de ces visites est de recueillir les éléments permettant le classement, à savoir la hauteur du barrage et les enjeux à l'aval de l'ouvrage par rapport aux populations, aux installations et biens existants.

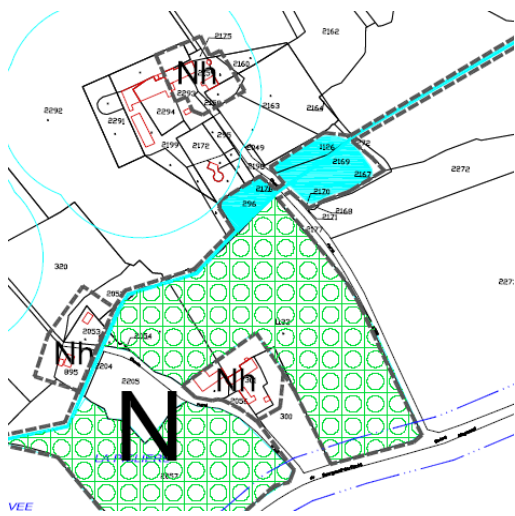
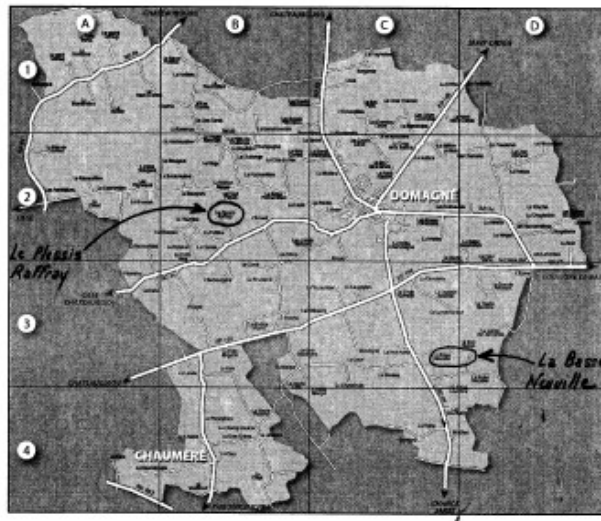
Il en résulte le classement du barrage de l'étang du Plessis Raffray en classe D (hauteur supérieure ou égale à 2m).

Au vu de sa taille et de sa localisation, il ne représente pas un risque important en terme de sécurité des personnes et des biens environnants.

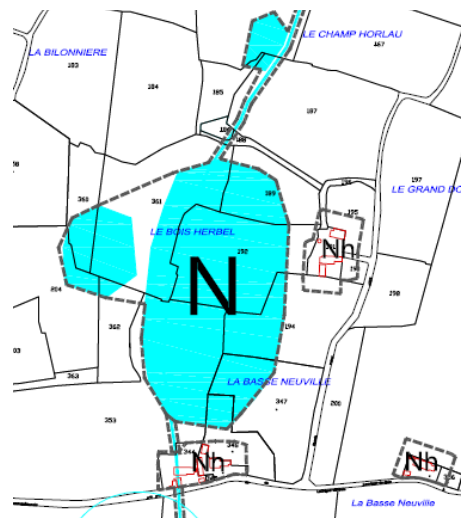
Le barrage du plan d'eau de la Basse Neuville (environ 2 ha) sera prochainement visité par les services de la DDTM.

En définitive, il n'y pas de gros ouvrage en amont du bourg de Domagné, susceptibles de représenter un risque important en cas de rupture.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES PLANS D'EAU



Plan d'eau du Plessis Raffray



Plan d'eau de la Basse Neuville

↳ Consignes de sécurité


Le Risque "Rupture de Barrage"

 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

 PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS


↳ AVANT ◁




 Connaître les risques et les consignes.




↳ DES L'ALERTE ◁

 Gagner immédiatement les hauteurs les plus proches ou à défaut se réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide. Ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur,




 Couper le gaz et l'électricité,



 Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



 Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.

↳ DES LA FIN DE L'ALERTE ◁



 Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



Le Risque Transport de Matières Dangereuses

Définition

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les risques Transport de Gaz sur la commune

Les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département.

Domagné est traversée par un flux de transit de matières dangereuses.

Il s'effectue par canalisations de **gaz naturel à haute pression (gazoduc)**.

Ce gazoduc fait partie de l'axe Rennes, Noyal sur Vilaine, Châteaubourg, Vitré et Fougères.

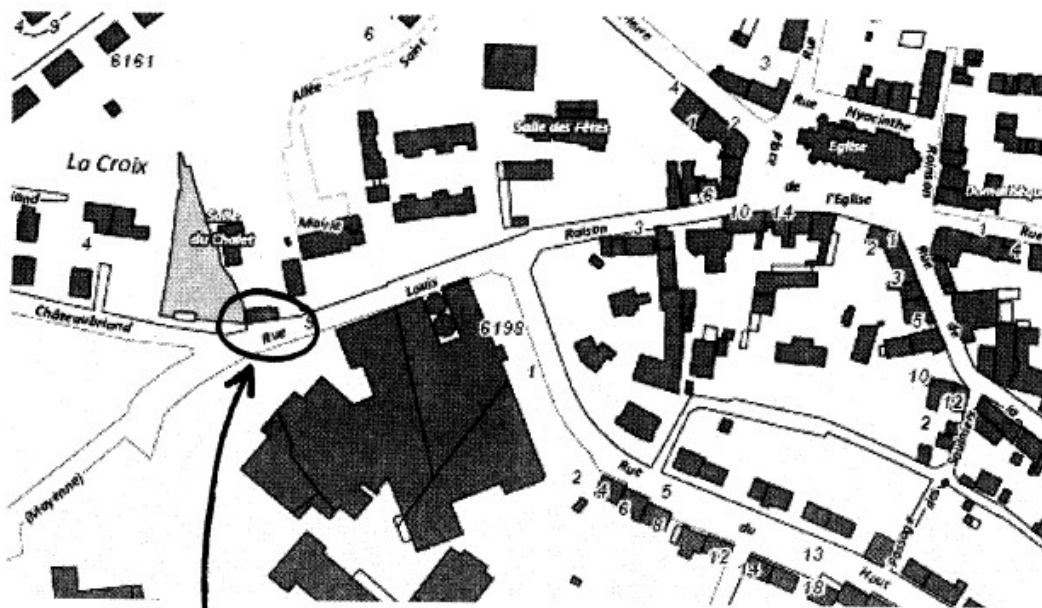
Les lieux-dits situés à proximité sont les suivants :

- Les Hautes Pétinières
- Les Basses Pétinières
- Champagné
- La Houillère
- Le Chalonge
- Le Fiège
- Le Haut Plessis
- La Chênaie
- La Perraudière
- Vilmorin
- Le Pâtis Mignon
- Le Margat
- La Haute Grée
- La Noë Margat

Elles sont surveillées en permanence par GRTGaz afin de permettre de détecter tout éventuel changement.

Une canalisation allant de la Frapinière jusqu'au bourg de Domagné est également présente sur notre territoire. Enfin, le centre bourg de Domagné est aussi alimenté par des canalisations gaz, avec la présence d'un poste gaz sous le porche près de la mairie, rue Louis Raison.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU POSTE GAZ



1.

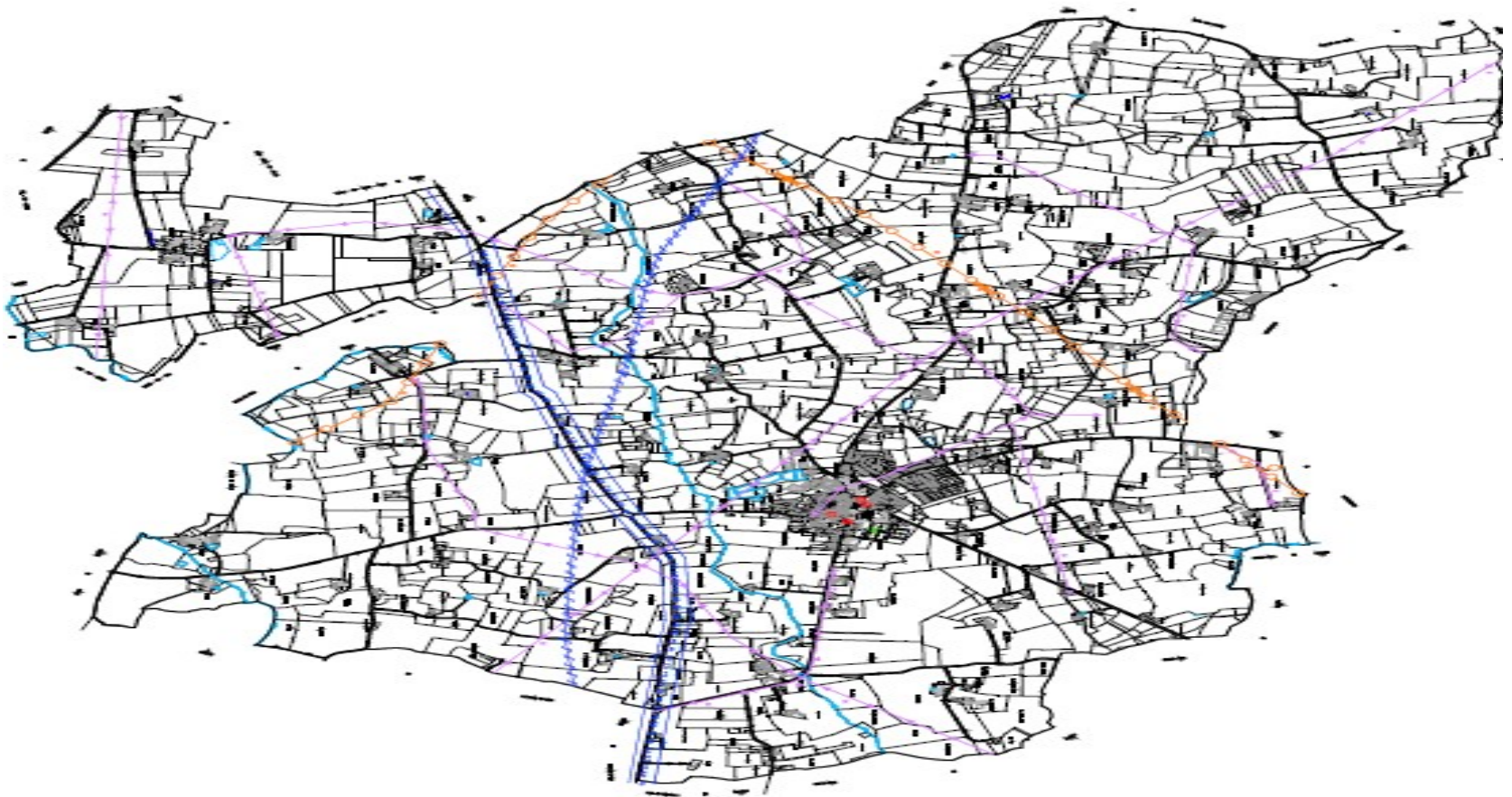
POSTE GAZ

MAPPA
 PIAN LOCALI D'URBANISMO

DOMAGNE

| SINTESI | |
|--------------------------|----------|
| DESCRIZIONE | VALORI |
| AREA TOTALE | 1.200,00 |
| AREA EDIFICABILE | 1.000,00 |
| AREA VERDE | 200,00 |
| AREA AGRICOLA | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA B | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA C | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA D | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA E | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA F | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA G | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA H | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA I | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA J | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA K | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA L | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA M | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA N | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA O | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA P | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA Q | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA R | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA S | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA T | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA U | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA V | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA W | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA X | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA Y | 0,00 |
| AREA AGRICOLA PROTETTA Z | 0,00 |

-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI QUARTIERI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI
-  LINEE DI SEPARAZIONE DEI LOTTI



EXTRAIT DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Servitudes



Servitudes relatives à l'établissement des
canalisations de transport et de distribution de
gaz (13)

La cause initiale des accidents possibles est principalement la détérioration de la canalisation par un engin de travaux publics ou agricoles.

Ces accidents peuvent également, en cas de défaut de protection ou de contrôle, être liés à l'oxydation de la canalisation.

Les conséquences d'un accident peuvent être graves. En effet, si le produit transporté est un gaz inflammable, l'explosion éventuelle du nuage de gaz, libéré par la brèche sous forte pression, peut provoquer de graves brûlures même à une distance de plusieurs dizaines de mètres.



Ces bornes indiquent le passage à proximité d'une canalisation de gaz à haute pression

ATTENTION : Avant d'entreprendre la réalisation de travaux d'excavation, vous avez l'obligation de faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès de GRDF, gestionnaire du réseau.

Le Risque "Transport de Matières Dangereuses"

 **QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

 **PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS**

➤ AVANT ◯



- Connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio.

◯ PENDANT ◯



- Si l'on est témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers : ☎18 ; Police ou Gendarmerie : ☎17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre,



- Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si l'on ne trouve pas de bâtiment à proximité, et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent,



- Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau,



- Couper le gaz et l'électricité,
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) - FRANCE INTER G.O. 1852 m ou FRANCE BLEUE ARMORIQUE F.M. 103.1,



- Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,



- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

➤ DES LA FIN DE L'ALERTE ◯



- Aérer le local de confinement.

1) Le Risque pandémie grippale

Définition

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant de nouvelles caractéristiques, l'immunité de la population est faible ou nulle.

Comment se développe une pandémie ?

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme.

S'agissant de la transmission à l'homme à l'homme, le virus grippal se transmet par :

- la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons.
- le contact rapproché avec une personne infectée lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main
- le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte)

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> 38 °C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à 7 jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ 7 jours.

Exemples historiques de pandémie grippale :

Au 20^{ème} siècle, on a dénombré 3 pandémies grippales :

- le 11 juin 2009, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a annoncé la 1^{ère} pandémie du XXI^{ème} siècle (virus A (H1N1)).
- 1968-1969 : la «grippe de Hong Kong» (virus A (H3N2))
- 1957-1958 : la «grippe asiatique» (virus A (H2N2))
- 1918-1919 : la pandémie dite «grippe espagnole» (virus A (H1N1)). Les estimations disponibles sur le site de l'OMS indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées.

Les mesures prises par la commune

En coordination avec les services de l'Etat, la commune met en place pour ses services les moyens de prévention pour éviter la propagation du virus.

D'autre part, elle organise un comité de pilotage qui prend les mesures supplémentaires nécessaires pour prévenir, informer la population et si nécessaire fermer des établissements (scolaires, périscolaires, cantine, multi accueil et relais assistantes maternelles), en concertation avec le Préfet.

GRIPPE A (H1N1)

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION

 **LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

 **UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,**
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS

 **EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELÉZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT OU LE 15**

POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
(0,15 euro/min depuis un poste fixe)
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Nouvelle grippe A/H1N1

Conseils aux voyageurs

Si vous ALLEZ dans un pays où circule le virus de la grippe A

Dans tous les cas, conformez-vous aux recommandations des autorités locales et :

- Lavez-vous souvent les mains à l'eau et au savon ou utilisez une solution hydroalcoolique.
- Aérez régulièrement les lieux dans lesquels vous vous trouvez.
- Évitez le contact avec des personnes malades.
- Prenez contact avec un médecin si vous présentez les symptômes suivants :
fièvre supérieure à 38°C, ou courbatures, ou grande fatigue + toux ou difficultés à respirer.

Pour toute aide, contactez votre ambassade ou votre consulat.



Si vous VENEZ d'un pays où circule le virus de la grippe A

Si vous avez, dans les 7 jours qui suivent votre arrivée en France :

Fièvre supérieure à 38°C, ou courbatures, ou grande fatigue + toux ou difficultés à respirer,
→ Appelez le **15** ou votre médecin traitant.

POUR TOUTE INFORMATION
Depuis la France : 0 825 302 302
(0,15 euro/min depuis un poste fixe en France)
Depuis l'étranger : +33 1 53 56 73 23

www.sante-sports.gouv.fr
www.pandemie-grippale.gouv.fr
www.diplomatie.gouv.fr

↳ Définition

Il s'agit d'épisodes de grand froid accompagné de verglas et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée. L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.

Ils sont à disposition de la population sur l'ensemble des serveurs de Météo France téléphone, répondeur, internet.

↳ Risques liés au grand froid

- risque humain important, notamment pour les sans-abri et les mal logés
- risque de coupure des réseaux (gaz, eau, électricité, voirie, télécommunications)
- risques climatiques sévères responsables de graves pertes économiques dans le secteur agricole, d'une surconsommation électrique dû à un usage intensif et massif d'énergie pour chauffer les bâtiments

↳ Consignes de sécurité

VAGUE DE TRÈS GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Attention vague de très grand froid

Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres

Si je dois absolument utiliser ma voiture

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr ou **32 50** (0,34€/minute) • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé
inpes
www.inpes.santat.fr

Ministère chargé de la Santé

3) Le Risque Canicule

Définition

La canicule est une période de très forte chaleur, durant laquelle, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible. L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans possibilité de récupération, est susceptible d'entraîner de graves complications par impossibilité de régulation thermique du corps humain. Les périodes de canicule sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées. La canicule exceptionnelle de l'été 2003, a entraîné une surmortalité estimée à 14 802 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins.

Risques liés à la canicule

- Risques sanitaires liés au manque d'eau potable (principalement les pays en voie de développement) ou à l'exposition des populations fragiles
- Risques climatiques sévères notamment des sécheresses catastrophiques responsables de graves pertes économiques dans le secteur agricole, d'incendies (feux de forêt) accentués par le manque d'humidité et de surconsommation électrique due à un usage intensif et massif de climatiseurs

Alerte canicule

En cas de déclenchement d'alerte canicule par la Préfecture, une procédure d'urgence est immédiatement engagée, par l'intermédiaire du CCAS.

- Une cellule de crise est activée par le Préfet.
- La diffusion de l'information au public par voie d'affichage dans les lieux publics et voie de presse.
- L'invitation de la population à déclarer au C.C.A.S. la présence de personnes fragiles isolées (listing actif toute l'année, disponible à la mairie).

• AGIR

CANICULE

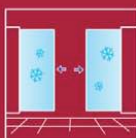
Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour
tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas
aux heures les
plus chaudes.



Je passe
plusieurs heures
dans un endroit
frais ou climatisé.



Je maintiens
ma maison
à l'abri de
la chaleur.



Je mange
normalement
(fruits, légumes,
pain, soupe...).



Je bois environ
1,5 L d'eau
par jour. Je ne
consomme
pas d'alcool.



Je donne
de mes nouvelles
à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais
pas d'efforts
physiques
intenses.



Je ne reste pas
en plein soleil.



Je maintiens
ma maison
à l'abri de la
chaleur.



Je ne consomme
pas d'alcool.



Au travail, je suis
vigilant pour
mes collègues
et moi-même.



Je prends
des nouvelles de
mon entourage.



4) Les autres risques

- **INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE**

Si elle se produit dans un E.R.P. (Etablissement Recevant du Public), elle peut toucher de nombreuses personnes et devenir majeure.

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore et très toxique.

Il est la cause d'intoxications domestiques extrêmement fréquentes, parfois mortelles

Il provoque nausées, maux de tête et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.

Des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude mal entretenus et une mauvaise aération du bâtiment peuvent provoquer ce type d'intoxication. La présence de ce gaz résulte en effet d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Incolore et inodore, il agit comme un gaz asphyxiant qui peut être mortel en moins d'1 heure.

Consignes

En cas de maux de tête, de nausées, de vertige et en cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé :

- d'aérer les locaux
- d'évacuer les locaux
- et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112

-

RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est due à une augmentation rapide du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

Le réseau hydrographique communal est composé :

- ✓ d'une structure primaire :
 - le ruisseau de Guines (ou rivière de l'Yaigne)
 - le ruisseau de Tailleped (L'Entillière)
- ✓ d'une structure secondaire associée à un réseau de ruisseaux inféodés soit aux ruisseaux principaux soit à la Vilaine

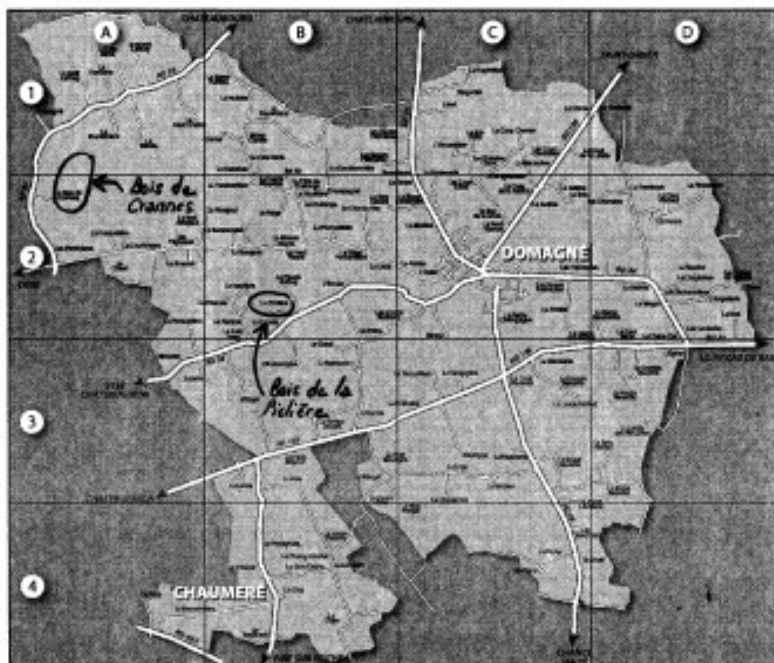
La commune de Domagné n'est pas concernée par un P.P.R.I. (Plan de Prévention du Risque Inondation, qui permet de délimiter les zones concernées par le risque inondation et d'y définir ou d'y prescrire des mesures de prévention).

L'inondation n'est donc pas répertoriée comme un risque majeur sur notre commune.

- **RISQUE FEU DE FORET**

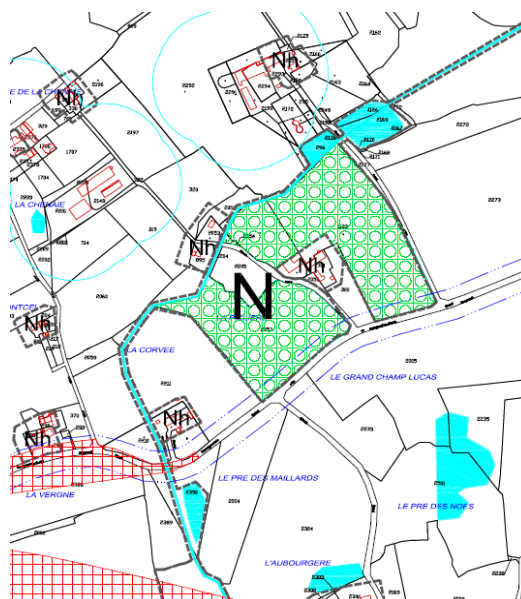
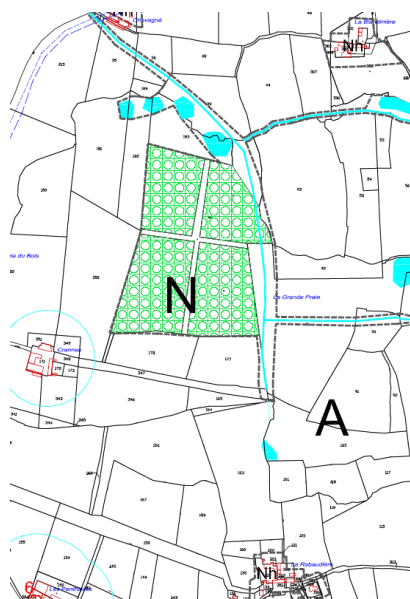
Un feu de forêt est un incendie qui résulte de l'inflammation de végétaux d'une surface minimale d'1 hectare d'un seul tenant et lorsqu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

Il existe quelques espaces boisés classés* sur Domagné (cf PLU) :



BOIS DE CRANNES

Situé à l'ouest de la commune
Superficie : 10 hectares
Propriété de Vitré Communauté



BOIS LA PICLIÈRE

Situé à l'ouest de la commune
Superficie : 4 ha 31 + 3 ha 17
Propriétaire : Pierre LEPRESTRE

*Le classement d'un espace boisé en EBC permet d'assurer la conservation, la préservation, voire la création des bois, forêts et parcs, enclos ou non, attenants ou non à des habitations, en empêchant tous les travaux qui pourraient les affecter.

L'espace boisé classé est délimité soit dans le cadre d'un PLU (ex. POS) par le conseil municipal, soit, en l'absence de PLU, par arrêté du président du conseil général, après avis du conseil municipal de la commune concernée, au titre de la politique de protection des espaces naturels sensibles qu'il est chargé de mettre en oeuvre sur son département.

Le feu de forêt sur notre commune n'est pas répertorié comme un risque majeur dans le DDRM 35.

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

L'article L322-1 du code forestier dispose que : « il est défendu à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non, ou autres que les ayants droit de ces propriétaires, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que les landes, maquis et garrigues soumis aux dispositions de l'article L322-10 ». Ces dispositions sont étendues, chaque année, aux propriétaires forestiers et à leurs ayants droit pendant la période sensible allant **du 1^{er} mars au 30 septembre**.

✓ BOIS DE CRANNES

En cas d'incendie, les habitations présentes à proximité (lieu-dit Crannes : habitation et élevage porcin) peuvent être touchées suivant la culture des terres qui les séparent avec le bois, l'intensité de l'incendie et le moment de l'année.

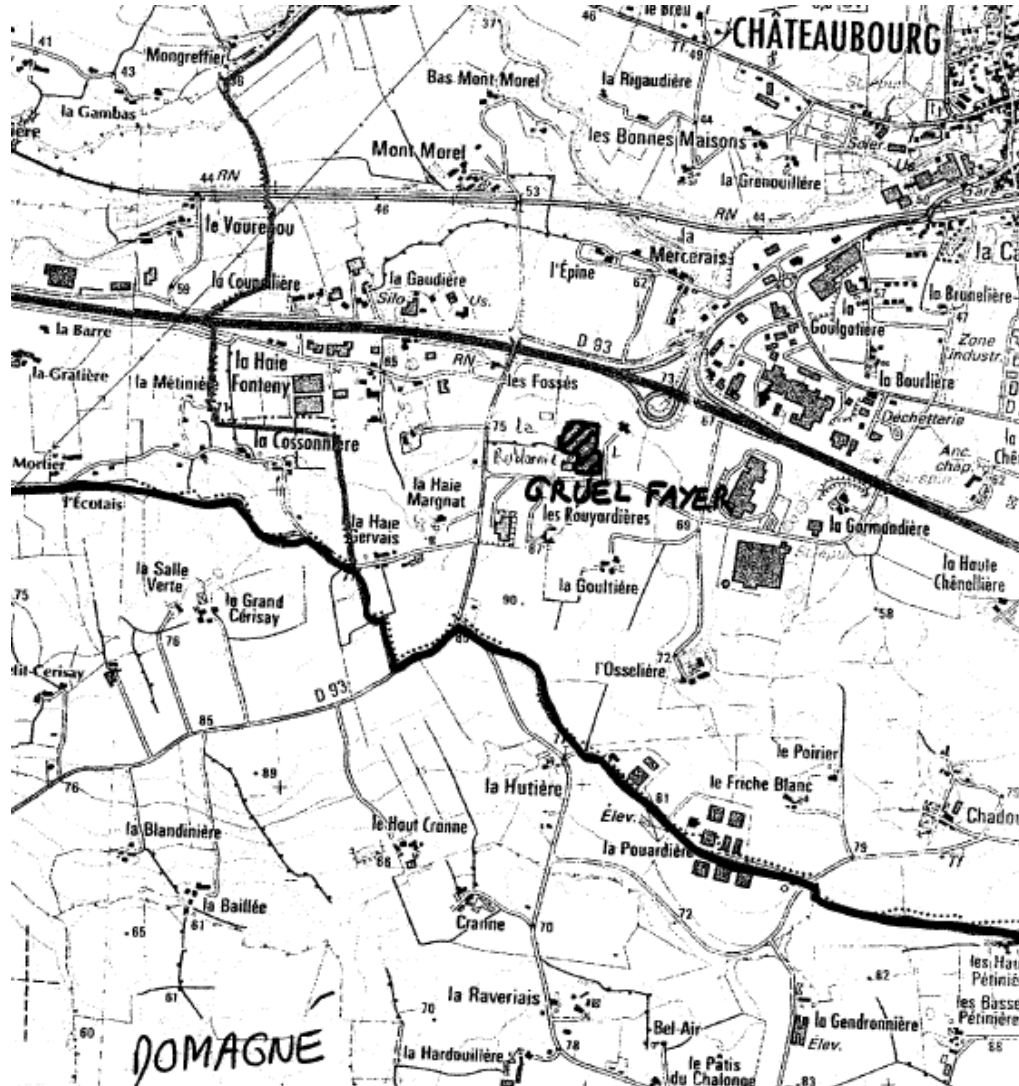
✓ BOIS LA PICLIÈRE

En cas d'incendie, les habitations présentes à l'intérieur du bois (lieu-dit La Piclière : habitations (Pierre LEPRESTRE/ Joseph LION/ Michel LEGRAND et bâtiments agricoles) peuvent être touchées suivant la culture des terres qui les séparent avec le bois, l'intensité de l'incendie et le moment de l'année.

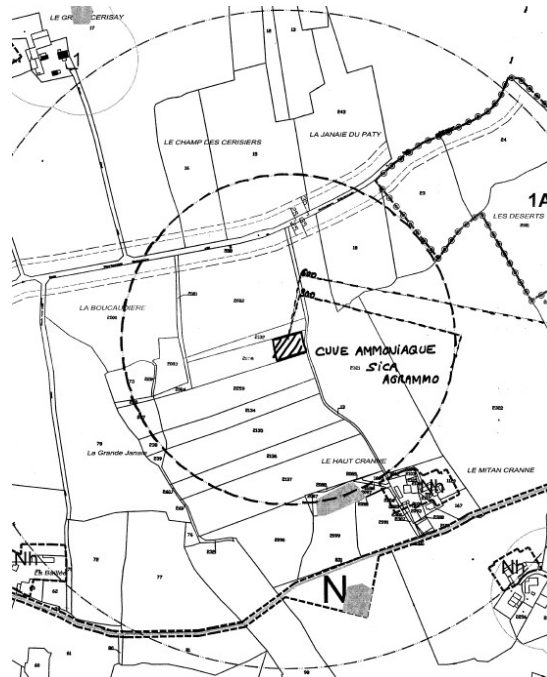
- **RISQUES D'EXPLOSION**

Plusieurs établissements présents sur la commune peuvent être concernés :

- **Entreprise Gruel Fayer**, spécialisée en agrofourniture et distribution de gamme jardin et animalerie
Classée SEVESO (site industriel présentant des risques d'accidents majeurs) ;
Située sur la commune de Châteaubourg, mais non loin de Domagné.



- **Entreprise SICA AGRAMMO**, spécialisée dans les aliments du bétail, engrais, fertilisants ...
Située à la Gaudière à Châteaubourg ;
Présence de cuves d'ammoniaque dans la partie nord ouest de Domagné.



- **Cidrerie Loïc RAISON**, spécialisée dans la fabrication de cidre
Située Rue Louis Raison, dans le bourg de Domagné ;
Présence de bonbonnes d'azote.



- **Coopedom**, spécialisée dans la déshydratation de fourrages pour la fabrication d'aliment du bétail.
Située Rue Louis Raison, en direction de Châteaugiron ;
Présence de silos.



- **Station essence 8 à Huit**

Située en plein centre bourg, parking Caron de la Carrière



Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinant.

Ce risque peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux ou, par effet domino, dans un ensemble d'établissements installés sur un même site. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les soumet à une réglementation nationale et européenne ainsi qu'à des contrôles réguliers.

En ce qui concerne notre commune, le risque industriel n'est pas répertorié comme un risque majeur.

- **RISQUE AÉRIEN**

Le territoire communal est placé sous le couloir aérien Paris/Rennes.

Il existe donc un risque de chute ;

La commune peut être amenée à intervenir dans les domaines suivants :

- Participation aux recherches.
- Mise à disposition des moyens dont elle dispose sur demande du Préfet
- Liaison avec le poste de commandement communal opérationnel pour suivre ses consignes

- **ACCIDENT NUCLÉAIRE**

La situation d'urgence radiologique est un événement pouvant entraîner l'exposition des personnes, des biens ou de l'environnement à des substances radioactives. Ces substances peuvent se trouver sous forme de solides, de poussières, de liquides ou encore de gaz.

Les conséquences pour les personnes peuvent être de plusieurs ordres :

- Exposition externe (ou irradiation) : la substance radioactive n'est pas en contact avec le corps humain mais se sont les rayonnements émis qui viennent impacter le corps à distance.
- Contamination externe : la substance radioactive est déposée sur la peau de la personne.
- Contamination interne : la substance radioactive est rentrée dans l'organisme par le biais de l'inhalation (respiration lors du passage d'un nuage radioactif), de l'ingestion (aliments contaminés).

Le dispositif ORSEC-IODE, prévu pour répondre aux accidents nucléaires (nuage radioactif) à cinétique lente, est déclenché par le Préfet.

L'information à la population est faite par communiqué de presse, par France 3 ou Radio France Armorique.

Le maire est chargé d'organiser la distribution des pastilles d'iode en cas de déclenchement du plan.

Un lieu de distribution est prédéfini : il s'agit de la Halle des Sports, qui a la capacité suffisante pour accueillir l'ensemble de la population.

Cf ci-dessous : Fiche d'astreinte communale

ORSEC – IODE
FICHE D'ASTREINTE COMMUNALE

Distribution des stocks des comprimés

*A retourner à la Préfecture de l'Ille et Vilaine, Direction du Cabinet, Direction de la Sécurité Civile,
pref-defense-protection-civile@ille-et-vilaine.gouv.fr
Tél. : 02.99.02.11.36 ou 02.99.02.11.54
Avant le 25 juillet 2012*

CANTON DE CHATEAUBOURG
MAIRIE DE DOMAGNE
POPULATION DE LA COMMUNE : 2177 Habitants

COORDONNEES DES RESPONSABLES

Nom du/des référent(s) Iode : RENOU Bernard, PERRIN Lucien, 1er Maire Adjoint
Téléphone joignable 24h/24 : 02-99-00-01-66 / 06-88-33-79-91
02-23-27-21-30 / 06-87-78-79-63
Mail : mairie@domagne.fr alucienperrin@wanadoo.fr
bernard.renou@neuf.fr

**LIEU DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS
A LA POPULATION**

Nom du lieu (mairie, gymnase, salle des fêtes, etc.) : HALLE DES SPORTS

Adresse : Allée des Sports - 35113 DOMAGNE

Contact (si gardien) :
Téléphone :
Fax :
Mail :

Date : 21.08.2012

- **ACCIDENT/BLOCAGE SUR LA RN157**

La proximité de la route nationale n°157 située à Châteaubourg est à prendre en compte. En effet, en tant que commune voisine, nous pouvons être sollicités pour accueillir et héberger des automobilistes éventuels, bloqués sur cet axe routier.

- **ACCIDENT/BLOCAGE SUR LA LGV**

Nous devons prendre en compte la future Ligne à Grande Vitesse qui passera sur notre territoire communal. En effet, nous pourrions avoir besoin d'héberger et de ravitailler des voyageurs, en cas d'incident sur la ligne.

